

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 15
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 17

Date de convocation : 13 novembre 2023.

Date de publication : 27 novembre 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept novembre à vingt heures, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, M. Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Loïc COLTEL, Fabrice THERVILLE, Bernard FAVRE, Bernard COTTIN, et Mmes, Marie-Claude POTTIER, Marie-France AULAS, Sophie DUMONTEL, Corinne MERLIN, Laure SEYDOUX, Virginie THIVENT et Sonia BLONDEAU.

Excusé(es) : Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT qui a donné procuration à Mme Marie Claude POTTIER, Mme Florence CHEVASSON qui a donné procuration à M. Dominique JOBARD et M. Benoît MEILHAC.

Absents : M. Willy BONFY.

Secrétaire de séance : M. Bernard COTTIN.

Objet : 2023/1711/064 – Bail de location de la parcelle D203 en Forêt.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'établir un bail au profit de M. Thomas PERRAUD pour la parcelle D 203 située au lieu-dit « en forêt », d'une contenance de 90A 30CA.

Monsieur Le Maire énonce les termes du bail de location dont le montant annuel d'un montant de 55.74€ euros pour l'année 2023, révisable chaque année au 11 novembre selon l'indice de fermage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORDE** la location du dit terrain à Monsieur Thomas PERRAUD exploitant agricole domicilié route d'Hurigny à La Roche Vineuse à compter du 11 novembre 2023 pour neuf années soit jusqu'au 10 novembre 2032 dans les mêmes conditions financières. Les conditions de renouvellement seront précisées dans le bail.
- **DECIDE** de louer à Monsieur Thomas PERRAUD, la parcelle D 203 d'une contenance totale de 90A 30 CA.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir ledit bail de NEUF ANNEES soit du 11 novembre 2023 au 10 novembre 2032.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer le bail de location.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme
Le 24 novembre 2023,
Le Maire, Robert LUQUET

